

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 13 mai 2024

Le lundi 13 mai 2024 à 19h00,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de délégués : 92

Nombre de présents : 81

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 85

Date de la convocation : 7 mai 2024

Date d'affichage : 16 mai 2024

Présent(e)s : M. David ALPY, M. Gérard AUTHIER, Mme Arielle BAILLY, Mme Ghislaine BENOIT, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Emile BEZIN, M. Gilbert BLONDEAU, Mme Sandrine BONIN, M. Sébastien BONJOUR, M. Jean-Marie ROSSIER (suppléant), M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard CART-LAMY, M. Olivier CAVALLIN, M. Jean-Louis CHABOUD, Mme Lydie CHANEZ, M. Dominique CHAUVIN, M. Gilles CICOLINI, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Evelyne COMTE, , M. Gérald COURVOISIER, M. Philippe CUEVAS, M. Alain CUSENIER, M. Christophe DAMNON, Mme Marie-Thérèse DAVID, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, Mme Véronique DELACROIX, Mme Justine DOMERGUE, M. Christian DRECQ, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Monique FANTINI, M. Emmanuel FERREUX, M. Thibaut FERREUX, Mme Brigitte PHILIPPI, M. Jacques GAGNEUX, M. Alain GAVIGNET, M. Hervé GIRARDOT, Mme Michèle GIROD, M. Alexandre GOBET, M. Hervé GOBET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Pascal GRENIER, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, Mme Sylvie GUY, M. Jacques HUGON, M. Rémi HUGON, M. Yves LACROIX, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Erwin LHOMME, M. Stéphane ROUSSEAU (suppléant), M. Jean-Paul MAITRE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, Mme Anne-Lise MARTIN, Mme Chantal MARTIN, M. Jean-Pierre MASNADA, M. Daniel MATHIEU, M. Philippe MENETRIER, Mme Alexandra LIEGEON (suppléante), Mme Geneviève MOREAU, Mme Laurence MOUTENET, M. Xavier OLIVIER, M. Lino PESENTI, M. Fabien PETETIN, M. Victor POUX, M. Bruno RAGOT, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sophie ROYET, M. Daniel ROZ, M. Guy SAILLARD, M. Pascal TISSOT, M. Christophe TONIUTTI, M. Pierre TRIBOULET, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Jean-Marie VOISIN, M. Pascal VOLPOET, M. Joël VUILLEMIN, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Patrick VUITTENEZ, M. Philippe WERMEILLE.

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Melinda PIERRE, M. Alain TRIBUT

Excusé(e)s : M. Michel BONNET, Mme Rahma TBATOU, M. Alain REYMOND, M. Vincent JEANNOT, M. Denis MOREAU, M. Henri HUMBERT, M. Patrice MAIRE, Mme Véronique CASSUS, M. Pascal GREFFET

Pouvoirs :

- Mme Rahma TBATOU donne pouvoir à Véronique DELACROIX
- Mme Véronique CASSUS donne pouvoir à Mme Sylvie GUY
- M. Vincent JEANNOT donne pouvoir à M. Jean-Paul LEBLOND
- M. Alain REYMOND donne pouvoir à M. Philippe WERMEILLE

Secrétaire de Séance : M. Victor POUX

Invités présents : M. Clément PERNOT et Mme Eloïse SCHNEIDER

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Morgan BOURDENET, Mme Océane GIRARDOT, Mme Eloïse JACQUEMIN

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 21 mars 2024 confirmant l'élection de M. Clément PERNOT en qualité de Sénateur du Jura, la Communauté de communes doit procéder à de nouvelles élections.

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT « ...jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ».

Monsieur Christian DRECQ ouvre donc la séance et remercie les élus présents.

Il rend hommage à M. Yves GARNIER, décédé le 20 avril 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du samedi 20 avril est approuvé à l'unanimité.

2024.5-01 Recours au vote électronique pour les opérations électorales

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant le nombre important de délégués communautaires au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé afin de faciliter et d'accélérer les opérations de vote, de permettre le recours au vote électronique, s'agissant des opérations électorales de cette séance.

Considérant que, conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés, « le recours à de tels systèmes doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : le secret du scrutin sauf pour les scrutins publics, le caractère personnel libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection », que ces systèmes de vote doivent également respecter les prescriptions des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur,

Il est proposé aux élus de voter grâce aux boîtiers électroniques du logiciel quizzbox qui garantit le caractère secret des votes, leur calcul automatique et l'affichage quasi immédiat des résultats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au vote électronique pour les opérations électorales de cette séance.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.5-02 Installation de deux Conseillers communautaires

Sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Christian DRECQ, il est procédé à l'installation de deux Conseillers communautaires.

Par décision du 21 mars 2024, le Conseil Constitutionnel a confirmé l'élection de M. Clément PERNOT en qualité de Sénateur du Jura.

Par courrier en date du 20 avril, il donc a fait part de sa démission du mandat de Conseiller municipal de Champagnole à Monsieur le Préfet du Jura, ces deux mandats étant incompatibles. La fin d'un mandat de conseiller municipal met également fin au mandat de Conseiller communautaire, ainsi qu'à celui de Président de la Communauté de Communes.

Le Président démissionnaire a donc été aussitôt remplacé par le 1er Vice-président dans la plénitude de ses fonctions, afin de convoquer le Conseil communautaire en vue de l'élection d'un nouveau Président et des Vice-présidents.

Le siège de Conseiller communautaire est donc devenu vacant à la suite de cette démission. Les modalités de remplacement des conseillers communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus sont prévues à l'article L. 273-10 du code électoral.

La Commune de Champagnole étant représentée par plusieurs Conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire, le poste de Conseiller communautaire devenu vacant est remplacé de manière automatique. Son remplaçant est à trouver au sein de la liste des candidats au conseil communautaire : il s'agit du candidat de même sexe suivant le conseiller démissionnaire, dès lors qu'il exerce un mandat de conseiller municipal.

En application de cette règle, c'est **M. Nicolas LOMBART**, élu sur la liste « Vive Champagnole » qui siègera au Conseil communautaire pour Champagnole.

Par ailleurs, suite à la démission de Mme Marine LACROIX, élue sur la liste « Citoyens Champagnolais », c'est **Mme Marylène VERNIER-THIEMARD**, installée en qualité de Conseillère municipale, qui siègera désormais au Conseil communautaire pour Champagnole.

Il est donc procédé ce jour, à leur installation.

2024.5-03 Election du Président

Sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Christian DRECQ, il est procédé à l'élection du Président selon les règles prévues à l'article L 2122-7 : élection « *au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.* »

Tout Conseiller Communautaire peut être candidat. Aucun acte de candidature n'étant exigé, il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Monsieur Victor POUX est désigné secrétaire de séance en sa qualité de benjamin de l'assemblée.

Pour l'organisation des opérations de vote, deux scrutateurs sont nécessaires. Madame Catherine ROUSSET et Monsieur Gérard AUTHIER sont désignés.

Monsieur Christian DRECQ invite à procéder à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur Guy SAILLARD propose la candidature de Monsieur Rémi HUGON et Monsieur Jean-Claude COMPAGNON se porte candidat.

Monsieur COMPAGNON s'exprime sur la raison de sa candidature. Il précise que ce n'est pas une candidature contre Monsieur Rémi HUGON mais qu'il souhaitait s'exprimer par ce biais. Il pense que les communes ne sont pas suffisamment associées aux décisions de la Communauté de communes et qu'il conviendrait de réfléchir au fonctionnement de la Collectivité afin que chacun y trouve sa place.

Chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
Suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40

Ont obtenu :

Monsieur Rémi HUGON	67	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	10	voix
Monsieur Gilbert BLONDEAU	1	voix
Monsieur Daniel ROZ	1	voix

Monsieur Rémi HUGON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président et est immédiatement installé.

M. Rémi HUGON remercie le Conseil communautaire pour sa confiance et précise que ce mandat se placera dans la continuité de ses engagements au service du territoire.

Sur le fonctionnement de la Communauté de communes, il est en effet toujours bien d'améliorer les choses et il rappelle l'esprit intercommunal : faire ensemble ce que les communes ne peuvent faire seules.

2024.5-04 Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Le Conseil Communautaire doit respecter le plafonnement du nombre de Vice-présidents prévu par la loi eu égard à l'effectif de l'assemblée communautaire.

L'article L 5211-10 du CGCT précise que « *le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents* ».

Au regard de cette règle et considérant que le Conseil communautaire est composé de 92 Conseillers, le nombre de Vice-présidents ne peut pas excéder 15. Ce même article indique que « *le bureau (...) est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres* ». Le Président et les Vice-présidents sont donc membres de droit du bureau.

Après détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Conseil Communautaire sera invité à procéder à leur élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents à 13,
- **DECIDE** de fixer le nombre de membres du Bureau à 31.

2024.5-05 Election du 1^{er} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 1^{er} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Philippe WERMEILLE et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrages exprimés :	80
Majorité absolue :	41

Ont obtenu :

Monsieur Philippe WERMEILLE	76	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	2	voix
Madame Sophie ROYET	1	voix
Monsieur Guy SAILLARD	1	voix

Monsieur Philippe WERMEILLE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-06 Election du 2^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 2^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Guy SAILLARD et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	18
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

Ont obtenu :

Monsieur Guy SAILLARD	65	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	2	voix

Monsieur Guy SAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-07 Election du 3^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 3^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Pascal TISSOT et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	20
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Monsieur Pascal TISSOT	60	voix
Monsieur Gilles CICOLINI	1	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Monsieur Thibaut FERREUX	1	Voix
Monsieur Daniel ROZ	1	Voix
Monsieur Pascal VOLPOET	1	Voix

Monsieur Pascal TISSOT ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 3^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-08 Election du 4^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 4^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Madame Monique VILLEMAGNE et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	12
Suffrages exprimés :	73
Majorité absolue :	37

Ont obtenu :

Madame Monique VILLEMAGNE	67	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	1	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Monsieur Christian DRECQ	1	Voix
Monsieur Hervé GOBET	1	Voix
Madame Geneviève MOREAU	1	Voix
Madame Sophie ROYET	1	voix

Madame Monique VILLEMAGNE ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 4^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée.

2024.5-09 Election du 5^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 5^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur David DUS-SOUILLEZ et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	26
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30

Ont obtenu :

Monsieur David DUSOUILLEZ	47	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	3	voix
Madame Arielle BAILLY	1	Voix
Monsieur Gilbert BLONDEAU	1	Voix
Monsieur Frédéric CORDIER	1	Voix
Madame Marie-Thérèse DAVID	1	voix
Monsieur Emmanuel FERREUX	1	voix
Monsieur Nicolas LOMBART	1	voix
Monsieur Philippe MENETRIER	1	voix
Monsieur Fabien PETETIN	1	voix
Monsieur Daniel ROZ	1	voix

Monsieur David DUSSOUILLEZ ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 5^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-10 Election du 6^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 6^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Madame Catherine ROUSSET et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
Suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40

Ont obtenu :

Madame Catherine ROUSSET	68	voix
Monsieur Gilbert BLONDEAU	2	Voix
Madame Catherine DAVID-ROUSSEAU	2	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Madame Brigitte FILIPPI	1	Voix
Monsieur Patrice MAIRE	1	Voix
Madame Bénédicte RIGOULET	1	Voix
Madame Sophie ROYET	1	voix
Monsieur Daniel ROZ	1	voix
Monsieur Christophe TONIUTTI	1	voix

Madame Catherine ROUSSET ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 6^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée.

2024.5-11 Election du 7^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à l'élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 7^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Alain CUSENIER et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	16
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35

Ont obtenu :

Monsieur Alain CUSENIER	52	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	4	voix
Monsieur Emmanuel FERREUX	2	voix
Madame Ghislaine BENOIT	1	Voix
Monsieur Laurent BERTHET-TISSOT	1	Voix
Monsieur Gilbert BLONDEAU	1	Voix
Monsieur Gérald COURVOISIER	1	voix
Madame Véronique DELACROIX	1	voix
Monsieur Hervé GOBET	1	voix
Monsieur Erwin LHOMME	1	voix
Monsieur Bruno RAGOT	1	voix
Madame Sophie ROYET	1	voix
Monsieur Daniel ROZ	1	voix
Monsieur Jean-Marie VOISIN	1	voix

Monsieur Alain CUSENIER ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 7^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-12 Election du 8^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à l'élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 8^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Patrick VUITTENEZ et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
Suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40

Ont obtenu :

Monsieur Patrick VUITTENEZ	68	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	4	voix
Monsieur Gilbert BLONDEAU	2	voix
Monsieur Emmanuel FERREUX	2	voix
Monsieur Christophe DAMNON	1	Voix
Monsieur Christian DRECQ	1	Voix
Madame Sophie ROYET	1	voix

Monsieur Patrick VUITTENEZ ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 8^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-13 Election du 9^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 9^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Sébastien BONJOUR et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	13
Suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37

Ont obtenu :

Monsieur Sébastien BONJOUR	61	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	6	voix
Monsieur Gilbert BLONDEAU	1	voix
Madame Brigitte FILIPPI	1	voix
Monsieur Pascal GRENIER	1	Voix
Monsieur Rémi HUGON	1	Voix
Madame Sophie ROYET	1	voix

Monsieur Sébastien BONJOUR ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 9^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-14 Election du 10^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 10^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Gérard AUTHIER et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrages exprimés :	80
Majorité absolue :	41

Ont obtenu :

Monsieur Gérard AUTHIER	65	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	4	voix
Madame Arielle BAILLY	2	voix
Monsieur Laurent BERTHET-TISSOT	1	voix
Monsieur Gilbert BLONDEAU	1	voix
Madame Sandrine BONIN	1	voix
Madame Lydie CHANEZ	1	voix
Monsieur Thibaut FERREUX	1	voix
Monsieur Pascal GRENIER	1	voix
Monsieur Lino PESENTI	1	voix

Madame Sophie ROYET	1	voix
Monsieur Daniel ROZ	1	voix

Monsieur Gérard AUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 10^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-15 Election du 11^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 11^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Gérald COURVOISIER et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	15
Suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36

Ont obtenu :

Monsieur Gérald COURVOISIER	58	voix
Monsieur Laurent BERTHET-TISSOT	1	voix
Monsieur Michel BOURGEOIS	1	voix
Monsieur Gérard CART-LAMY	1	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	1	voix
Madame Lydie CHANEZ	1	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	1	voix
Madame Catherine DAVID-ROUSSEAU	1	voix
Madame Véronique DELACROIX	1	voix
Monsieur Emmanuel FERREUX	1	voix
Monsieur Gilles GRANDVUINET	1	voix
Madame Sophie ROYET	1	voix
Monsieur Daniel ROZ	1	voix

Monsieur Gérald COURVOISIER ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 11^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-16 Election du 12^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 12^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Gilbert BLONDEAU et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	17
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35

Ont obtenu :

Monsieur Gilbert BLONDEAU	55	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	4	voix
Monsieur David ALPY	1	voix
Madame Arielle BAILLY	1	voix
Monsieur Sébastien BONJOUR	1	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	1	voix
Monsieur Gilles CICOLINI	1	voix
Monsieur Jacky DOLE	1	voix
Monsieur Alain GAVIGNET	1	voix
Madame Sophie ROYET	1	voix
Monsieur Jean-Noël TRIBUT	1	voix

Monsieur Gilbert BLONDEAU ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 12^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-17 Election du 13^{ème} Vice-président

L'élection des Vice-présidents doit être effectuée selon les mêmes règles que celles applicables à l'élection du Président : vote distinct pour chacun d'eux au scrutin secret jusqu'à trois tours si nécessaire.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Il est donc procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, puis du deuxième, jusqu'à élection du nombre de Vice-présidents déterminé par le Conseil.

Concernant les délégations de fonction aux Vice-présidents, celles-ci font l'objet d'un arrêté du Président qui définit de façon précise les fonctions déléguées

Pour l'élection du 13^{ème} Vice-président, Monsieur Rémi HUGON propose la candidature de Monsieur Gérard CART-LAMY et demande si d'autres souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, le scrutin est ouvert et chaque Conseiller communautaire est invité à procéder au vote électronique.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	12
Suffrages exprimés :	73
Majorité absolue :	37

Ont obtenu :

Monsieur Gérard CART-LAMY	45	voix
Monsieur Jean-Claude COMPAGNON	8	voix
Monsieur Emmanuel FERREUX	3	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	2	voix
Madame Sophie ROYET	2	voix
Monsieur David ALPY	1	voix
Madame Arielle BAILLY	1	voix
Monsieur Dominique CHAUVIN	1	voix
Madame Evelyne COMTE	1	voix
Monsieur Christophe DAMNON	1	voix
Madame Catherine DAVID-ROUSSEAU	1	voix
Monsieur David DUSSOUILLEZ	1	voix
Monsieur Yves LACROIX	1	voix
Monsieur Louis-Pierre MARESCHAL	1	voix
Madame Chantal MARTIN	1	voix
Monsieur Lino PESENTI	1	voix
Madame Bénédicte RIGOLET	1	voix
Monsieur Jean-Noël TRIBUT	1	voix

Monsieur Gérard CART-LAMY ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 13^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

2024.5-18 Election des membres du Bureau

L'article L 5211-10 du CGCT indique que « *le bureau (...) est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres* ». Le Président et les Vice-présidents sont donc membres de droit du bureau.

Après avoir fixé le nombre des membres du bureau à 31, le Conseil communautaire est invité à procéder à leur élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le premier tour du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	85
Majorité absolue :	43

Ont obtenu :

Madame Chantal MARTIN	85	voix
Monsieur Florent SERRETTE	85	voix
Monsieur Philippe CUEVAS	85	voix
Monsieur Louis-Pierre MARESCHAL	85	voix
Monsieur David ALPY	85	voix
Monsieur Olivier CAVALLIN	85	voix
Monsieur Patrice MAIRE	85	voix
Monsieur Jean-Paul MAITRE	85	voix
Madame Monique FANTINI	85	voix
Monsieur Alain GAVIGNET	85	voix
Monsieur Pascal GRENIER	85	voix
Madame Catherine DAVID-ROUSSEAU	85	voix
Monsieur Christian DRECQ	85	voix
Monsieur Dominique CHAUVIN	85	voix
Madame Geneviève MOREAU	85	voix
Monsieur Pascal VOLPOET	85	voix
Monsieur Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS	85	voix

➤ **Sont proclamés membres du Bureau et sont immédiatement installés.**

2024.5-19 Délégations du Conseil au Président

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président, ainsi que les Vice-présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communaire à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Contrairement aux dispositions applicables aux communes qui fixent la liste des décisions pouvant être déléguées (Article L 2122-22), l'article L 5211-10 applicable aux Communauté de Communes précise les domaines qui ne peuvent pas être délégués.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil de confier au Président pour la durée de son mandat, les délégations suivantes (identiques à celles en vigueur jusqu'à lors) :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 40.000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 15.000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, et ce pour tout contentieux,

- autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- procéder, dans la limite de 700.000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, classifiés 1 A figurant dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements public,

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 €,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux, sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants,

- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens intercommunaux, quel que soit le type de dossier,

- exercer le Droit de Prémption Urbain dans les zones relatives à l'économie, conformément aux délibérations des 29 mai 2018 et 21 mai 2019

et autoriser une subdélégation aux Vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIE** au Président, pour la durée de son mandat, les délégations énumérées ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par l'article L5211-10,
- **AUTORISE** une subdélégation aux Vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.5-20 Indemnités du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Les articles L 5211-12 et R 5214-1 du CGCT prévoient que les indemnités sont votées par l'organe délibérant dans la limite d'un taux maximal appliqué au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice brut 1027 (majoré 835) qui s'élève à 4 110,45 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour les Communautés de Communes de 20.000 à 49.999 habitants le taux maximal est le suivant :

- Président : 67,50 %,
- Vice-président : 24,73%.

Il est proposé d'attribuer aux élus, les indemnités suivantes :

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la FPT	Montant mensuel brut (valeur au 13 mai 2024 à titre indicatif)
Président	59.65%	2 451.88 €
1 ^{er} Vice-président	29.20%	1 200.00 €
2 ^{ème} Vice-président	24.33%	1 000.00 €
3 ^{ème} Vice-président	15.43%	634.24 €
4 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
5 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
6 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
7 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
8 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
9 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
10 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
11 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
12 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €
13 ^{ème} Vice-président	15.43%	634,24 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le taux des indemnités du Président à 59.65 %, du 1^{er} Vice-président à 29.20 %, du 2^{ème} Vice-président à 24.33 %, et des Vice-présidents suivants à 15.43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.5-21 Désignations au sein d'organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Suite aux démissions de Messieurs Clément PERNOT et Xavier RACLE, il est proposé de les remplacer dans les organismes suivants (*en italique les représentants en fonction à ce jour*), comme suit :

Société Publique locale CNJ Energies (2 administrateurs) :

- *M. Rémi HUGON*
- **Philippe WERMEILLE**
- **Gérald COURVOISIER**

Parc Naturel Régional du Haut-Jura : il convient de désigner 2 titulaires, étant précisé que Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU (titulaire) et M. Philippe CUEVAS (suppléant) siègent au titre de la Commune de Champagnole et M. Gilbert BLONDEAU, au titre du Conseil Départemental.

Titulaires

1. **M. Arnaud VUILLERMOZ**
2. **M. Philippe WERMEILLE**
3. *M. Jean-Paul MAITRE.*
4. *M. Pierre-Louis MARECHAL*

Suppléants

1. *M. Michel BOURGEOIS*
2. *M. Emile BEZIN*
3. *M. Gilles CICOLINI*
4. *M. Pascal VOLPOET*

Conseil d'Administration du Lycée Paul Emile Victor (1 représentant) :

- M. Rémi HUGON, titulaire
- M. Gérard AUTHIER, suppléant

Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme (1 représentant) :

- M. Rémi HUGON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les désignations ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 20h40

Procès-Verbal du lundi 13 mai 2024 approuvé le lundi 10 juin 2024

Le Président,



Rémi HUGON



Le Secrétaire,

Victor POUX

